

LES PAUVRES HORS DU DROIT

Intervention à une rencontre organisée sur le Rapport "Grande pauvreté et précarité économique et sociale" du Conseil Economique et Social, par la Ligue des Droits de l'Homme, à Paris, le 16 juin 1987

Je suis particulièrement heureux de m'adresser à vous tous ce soir, qui êtes membres de la plus ancienne association de défense des Droits de l'Homme en France. Née au coeur de l'affaire Dreyfus, la Ligue n'a pas cessé de lutter pour le respect des droits fondamentaux et pour la justice, en France et dans le monde. Nous savons qu'elle veut être toujours plus le porte-parole de ceux qui sont sans voix. L'attention que vous portez aujourd'hui à la grande pauvreté révèle votre conviction qu'elle constitue une forme de défi des Droits de l'Homme, dont la cessation regarde votre Organisation.

En effet, de l'opinion de beaucoup, au cours des années 1990, la grande pauvreté va s'étendre à travers le monde. Elle risque de s'étendre pour plusieurs raisons : à cause de l'extension du chômage dans nos pays, que personne n'arrive à maîtriser, à cause du recul général du niveau de scolarisation des masses et la baisse du niveau d'instruction des plus pauvres, à cause de l'afflux des populations rurales dans les métropoles, que les Gouvernements n'arrivent plus à endiguer, à cause de la dislocation des valeurs et des solidarités : familiales, sociales, villageoises, qui permettaient aux populations les plus pauvres de faire front à l'adversité.

Cette extension de la pauvreté met en danger les Droits de l'Homme pour les plus pauvres, parce que à leur égard nous risquons d'en rester toujours à l'assistance, d'y revenir sans cesse. Au nom des droits fondamentaux, il nous faut libérer progressivement les plus pauvres de cette état de dépendance, au cours des années qui viennent. Et affirmer que la grande pauvreté constitue un déni des Droits de l'Homme, c'est lutter pour que l'humanité se donne les moyens d'y répondre par de véritables politiques qui assurent à tous leur application. Une organisation comme la vôtre doit exiger que l'établissement des Droits de l'Homme soit irréversible pour tous les citoyens.

C'est dans cette perspective que je voudrais vous présenter le rapport "*Grande pauvreté et précarité économique et sociale*", du Conseil Economique et Social. Vous aviez accepté d'être associés à son élaboration et votre invitation de ce soir témoigne de votre volonté de le prendre en compte dans votre réflexion et dans votre action.

Mais avant d'envisager le rôle que peuvent jouer les défenseurs des Droits de l'Homme dans l'application du rapport, peut-être serait-il bon que nous revenions ensemble aux grandes lignes d'analyse et de proposition, sur lesquelles les partenaires rassemblés au Conseil Economique et Social sont accordés.

I - LE CONSTAT : GRANDE PAUVRETE, DENI DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil définit la pauvreté ainsi : *"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. La précarité conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible."* Après avoir dressé le constat des situations de pauvreté en notre pays, les différents partenaires rassemblés au Conseil ont conclu en reconnaissant que les plus pauvres de nos concitoyens sont privés de l'ensemble de leurs droits fondamentaux.

1. Le déni des Droits économiques, sociaux et culturels

Ils ont conclu que la grande pauvreté constitue un déni des droits économiques, sociaux et culturels, les précarités s'enchaînaient de manière à se renforcer les unes les autres dans les domaines de l'habitat, de l'emploi et de la formation, des ressources, de la santé et de l'instruction scolaire.

2. Le déni des libertés civiles et politiques

Mais ils ont aussi dénoncé la grande pauvreté comme un déni des libertés civiles et politiques. Comme le démontre par exemple le fait que le droit de vivre en famille puisse être menacé par l'absence de logement décent, le manque de travail, par des retraits d'enfants ayant pour cause la grande pauvreté des parents, par des déclarations judiciaires d'abandon des enfants, par des interventions de toutes sortes dans la famille.

Est également compromise la participation à la vie associative, qu'elle soit locale ou nationale, culturelle ou sociale, syndicale ou politique. En effet, quelle participation peut exercer un citoyen peu instruit voire illettré, mal logé ou sans abri, sans emploi ni ressources, ni aucun statut reconnu ? Quelle peut être la place d'un tel citoyen dans un parti politique, dans une association de locataires, de parents d'élèves ou de consommateurs ? Quelle peut être la participation syndicale d'un chômeur de longue durée, parfois sans travail depuis l'adolescence ?

En somme le Conseil constate qu'à travers la grande pauvreté l'interdépendance des Droits de l'Homme apparaît dans toute sa rigueur, comme inéluctable.

II - L'EXAMEN DES REPONSES ACTUELLES : LES PAUVRES HORS DU DROIT

L'examen des réponses actuelles à la pauvreté a permis aux conseillers de constater que, malgré les très nombreux efforts déployés par tous les partenaires, publics et privés, peu de véritables issues sont offertes aux plus pauvres. Ils sont encore trop souvent maintenus dans l'assistance, dans une zone de non-droit et d'incertitude, où il n'est guère possible d'envisager un avenir. Cela est vrai pour les plus pauvres dans les Etats membres de la Communauté Européenne. Nous leur proposons encore trop souvent des solutions qui ne leur permettent aucune promotion. Prenons l'exemple d'une certaine forme de revenu minimum attribué aux bénéficiaires contre un travail qu'il faut bien qualifier d'alibi, parce qu'il ne représente qu'une occupation pour les besoins de la cause qui ne leur permet pas de s'insérer dans le monde du travail.

Mais surtout, les plus pauvres ne sont pratiquement pas reconnus comme des partenaires à part entière, ayant, collectivement, une identité et des intérêts à faire valoir ou, plus simplement, un point de vue à exprimer, ne serait-ce que sur les mesures qui les concernent directement. Ainsi que le disait M. Belorgey, dans le cadre de votre dernier Congrès, *"les plus pauvres n'ont pas voix au chapitre dans les décisions qui les concernent."* De même, lorsque j'ai rencontré M. Lionel Jospin, il me disait : *"la population dont vous parlez est une population fragile qui n'est pas citoyenne."* Cependant, des initiatives existent, qui indiquent des chemins de libération pour les plus pauvres, et elles ont servi le Conseil Economique et Social de point d'appui pour concevoir ses propositions.

III - LES GRANDS AXES DES PROPOSITIONS

Du constat et de l'analyse du rapport découlent les principaux axes du plan d'action globale proposé par le Conseil.

1. Garantir les droits des plus pauvres

Ce programme de lutte contre la pauvreté doit avoir pour objectif que plus personne dans notre pays ne soit exclu du bénéfice des Droits de l'Homme. Il s'agit de garantir les droits des plus pauvres, et de mettre en place des solutions qui leur permettent, progressivement, de sortir de l'assistance, en assumant les responsabilités correspondant à leurs droits.

Prenons l'exemple du logement : lorsqu'une famille est à la rue, dit le rapport, la première réponse devrait être de lui attribuer un logement, de manière urgente et obligatoire, en reconnaissant d'emblée son droit inaliénable à l'habitat. L'instance départementale chargée de loger ainsi les demandeurs prioritaires de logement, utiliserait un Fonds *"Solidarité-Logement"* pour donner à la famille les moyens d'obtenir et de se maintenir dans le logement, en attendant qu'elle bénéficie des aides au logement et d'un revenu suffisant par le travail dont bénéficient les autres citoyens.

Cet exemple met en lumière la nécessité d'agir dans tous les domaines-clés à la fois. Le droit à l'habitat entraîne le droit au travail, celui à la Sécurité Sociale le droit à la protection de la famille...

2. Une action cohérente, globale et prospective

L'indivisibilité des droits constatée par le Conseil conduit à l'indivisibilité, des réponses à mettre en oeuvre. L'action *cohérente, globale et prospective* prônée par le CES se traduit par des mesures concrètes, à prendre conjointement dans les domaines de l'école, de l'emploi et de la formation, de la santé, de l'égalité devant la justice. L'ensemble des mesures proposées s'appuyant à la fois sur l'accompagnement social et la garantie d'un plancher de ressources, assorti d'un "*contrat-projet d'insertion*". Ces mesures doivent d'ailleurs être provisoires ; elles sont conçues comme des planchers-tremplins, permettant aux plus démunis de réintégrer peu à peu les circuits ouverts à tous. Ainsi, dans le domaine de la santé, le but est de rendre effective la généralisation de la Sécurité Sociale ; l'assurance personnelle doit supplanter l'Aide Médicale Générale. Il s'agit aussi de rechercher des solutions en ce qui concerne les couvertures complémentaires.

3. Assurer aux plus pauvres un partenariat authentique

Enfin, un des axes principaux du plan proposé par le Conseil est d'assurer aux plus pauvres un partenariat authentique. Ainsi, pour qu'ils puissent défendre leurs droits, des mesures doivent être prises pour améliorer l'aide judiciaire et pour permettre à des associations solidaires des plus défavorisés de se porter partie civile.

D'autres mesures devraient favoriser et encourager la participation associative et politique des populations les plus démunies. A cet égard, le Conseil précise les responsabilités des pouvoirs publics à tous les niveaux, ainsi que celles des associations d'intérêt général.

IV - LA MISE EN OEUVRE DES PROPOSITIONS DU CES

Permettez-moi enfin de vous dire l'écho reçu à ce rapport, et de vous suggérer quelques pistes d'action.

1. L'écho au rapport

Le rapport connaît déjà une répercussion internationale. En France, il a été largement cité et analysé par la presse et les médias, ce qui traduit l'inquiétude de l'opinion face à la pauvreté, et son désir que de véritables solutions soient mises en oeuvre. Plusieurs tables rondes publiques ont eu lieu au niveau départemental ou même régional : à Bordeaux, Marseille, Lyon..., et de nombreuses réunions de travail ont déjà été organisées : à la FNARS, à la Mutualité Française, à l'UNIOPSS, à l'Inter-groupe Quart Monde de l'Assemblée Nationale...

Le Président de la République, le Premier Ministre, plusieurs autres ministres, et des responsables des partis politiques ont accepté de me recevoir pour envisager la mise en oeuvre des propositions du Conseil. M. François Mitterrand a accepté de rechercher les moyens dont il devrait se doter pour se porter garant du respect des Droits de l'Homme pour tous les citoyens, comme il en dispose pour être garant de l'indépendance nationale. Chaque Ministre a pris des dispositions pour prendre en compte le rapport dans son domaine de responsabilité. Monsieur Jacques Chirac pour sa part a accepté en particulier le projet que les propositions soient tout d'abord expérimentées, comme le demande le Conseil, pendant trois ans, dans dix départements pilotes. Il a donné mission à M. Zeller d'assurer la coordination interministérielle nécessaire. Ces expérimentations doivent déboucher sur une loi d'orientation, que des parlementaires vont dès maintenant étudier. Dans ce but, un colloque aura lieu à l'Assemblée Nationale, le 12 octobre prochain.

2. Quelques pistes d'action

L'Avis du Conseil Economique et Social se termine sur un appel aux défenseurs des Droits de l'Homme pour l'application des mesures proposées. Une de leurs responsabilités serait d'impulser les actions d'information de l'opinion, principalement de la jeunesse, à travers l'éducation aux Droits de l'Homme, et ce dès la maternelle. D'animer aussi des actions de mobilisation de l'opinion, à travers des campagnes de partage du savoir, par exemple, ou à travers de grands événements comme celui que nous préparons pour le 17 octobre, à Paris, au Parvis des Droits de l'Homme, où toutes les autorités du pays mais aussi des personnalités comme Don Helder Camara ou Madame Cory Aquino seront présentes. Un véritable partenariat des plus pauvres, vous en êtes d'accord, est impossible, si l'opinion n'en est pas partie prenante.

Mais au-delà, l'action de la Ligue pour l'application du rapport pourrait, me semble-t-il, s'exercer à trois niveaux :

- tout d'abord au niveau parlementaire : à travers l'Inter-groupe Quart Monde à l'Assemblée Nationale, en participant à la mise au point et à la défense de propositions de lois, et en

interpellant les Ministres par des questions orales ou écrites.

- ensuite, en prenant la défense en justice de familles ou de groupes de familles du Quart Monde, dont les droits sont violés, comme vous avez déjà accepté de le faire dans des cas particulier dans le passé.

- enfin, en contribuant à faire avancer la réflexion et l'action en termes de Droits de l'Homme dans le cadre d'une évaluation d'actions entreprises par les pouvoirs publics ou des organisations non-gouvernementales dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Il s'agirait d'examiner en quoi elles sauvegardent l'irréversibilité des Droits de l'Homme pour les plus pauvres, en quoi elles assurent leur recours et leur participation. Cela, par exemple dans le domaine de la protection sociale.

Ce ne sont que quelques pistes que je présente pour amorcer notre échange, car je souhaiterais vivement entamer maintenant avec vous le débat.